

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°30-2024-064

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2024-03-27-00004 - Récépissé déclaration SAP ARS Paysage RUBIO SALVA Adrien (2 pages)	Page 3
30-2024-03-07-00010 - Récépissé déclaration SAP GOVINDIN Quentin 07.03.24 (2 pages)	Page 6
30-2024-03-25-00004 - Récépissé déclaration SAP Home Cleaner by Gaelle 25.03.24 (2 pages)	Page 9
30-2024-04-16-00005 - Récépissé déclaration SAP LEON Mathilde 16.04.24 (2 pages)	Page 12
30-2024-03-27-00005 - Récépissé déclaration SAP Marius Dom Services 27.03.24 (2 pages)	Page 15

Sous-préfecture du Vigan /

30-2024-04-26-00001 - Arrêté préfectoral N°30-2024-03-001déclarant la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création d un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac.?? (4 pages)	Page 18
---	---------

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-27-00004

Récépissé déclaration SAP ARS Paysage RUBIO
SALVA Adrien



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-27-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 822902185**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 mars 2024, par RUBIO-SALVA Adrien en qualité de responsable, pour l'organisme ARS Paysage, Siret 822902185 00021 dont l'établissement principal est situé au 282 chemin des genièvres 30700 UZES et enregistrée sous le n° SAP 822902185 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

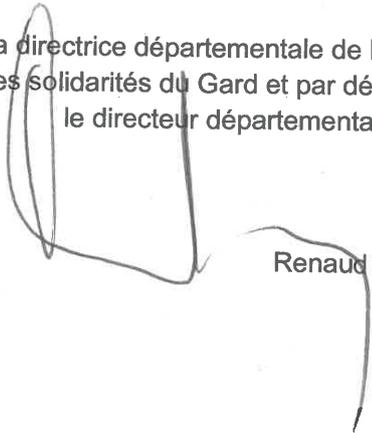
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 15 avril 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint



Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-07-00010

Récépissé déclaration SAP GOVINDIN Quentin
07.03.24



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-26-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 850140302**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 07 mars 2024, par Quentin GOVINDIN en qualité de responsable, pour l'organisme QG_coaching, Siret n° 850140302 00033 dont l'établissement principal est situé au 18 chemin de vaccares, 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE, et enregistrée sous le n° SAP 850140302 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 mars 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint

P/La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard
et par délégation
Le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-25-00004

Récépissé déclaration SAP Home Cleaner by
Gaelle 25.03.24



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-25-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 918853276**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 25 mars 2024, par Madame PEAUD Gaëlle en qualité de responsable, pour la micro-entreprise Home Cleaner by Gaëlle, Siret 918853276 00015 dont l'établissement principal est situé au 575 rue du grand chemin 30640 BEAUVOISIN, et enregistrée sous le n° SAP 918853276 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des

Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9
Tél : 04 30 08 61 20 – Fax : 04 30 08 61 21 – www.gard.gouv.fr

dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint
P/La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard
et par délégation **Renaud MORIN**
Le directeur départemental adjoint

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-04-16-00005

Récépissé déclaration SAP LEON Mathilde
16.04.24



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-04-16-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 979780269**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 16 avril 2024, par Madame LEON Mathilde en qualité de responsable, pour la micro-entreprise LEON MATHILDE, siret 979780269 00010 dont l'établissement principal est situé au 78 impasse des bichus 30220 AIGUES-MORTES, et enregistrée sous le n° SAP 979780269 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

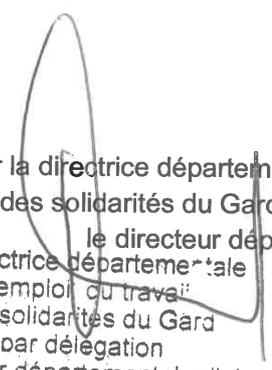
Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 avril 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
le directeur départemental adjoint
P/La directrice départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard
et par délégation
Le directeur départemental adjoint



Renaud MORIN

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2024-03-27-00005

Récépissé déclaration SAP Marius Dom Services
27.03.24



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Récépissé de déclaration n° 30-2024-03-27-n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 987669306**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration hors classe de l'état, directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard, à compter du 19 février ;

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant subdélégation aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la circulaire DGE du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, le 27 mars 2024, par DU CREST Jean-Louis en qualité de responsable pour l'organisme Marius Dom Services Siret 98766930600019 dont l'établissement principal est situé au 443 route de la vielle 30570 SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES et enregistrée sous le n° SAP 987669306 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance administrative à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques),
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé est à portée nationale et n'est pas limité dans le temps, à l'exception des activités relevant de l'agrément dont les effets sont limités à 5 ans.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 avril 2024.

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Gard et par délégation
P/Le directeur départemental adjoint
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Gard
et par délégation
Le directeur départemental adjoint Renaud MORIN

Renaud MORIN

Voies de recours :

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités- Mas de l'Agriculture – 1120 route de Saint Gilles – BP 39081 – 30972 NÎMES CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6; rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Nîmes
Marius Dom Services 27.03.24

Sous-préfecture du Vigan

30-2024-04-26-00001

Arrêté préfectoral N°30-2024-03-001 déclarant la
cessibilité des propriétés ou parties de
propriétés nécessaires à la création d'un
carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier
Singla sur le territoire de la commune de
Conqueyrac.



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture du Vigan

Arrêté préfectoral N°30-2024-03-001

déclarant la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, R132-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-08-047, du 5 août 2022, déclarant d'utilité publique la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-44-00002 en date du 11 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, sous-préfète du Vigan ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Conqueyrac du 8 février 2022 sollicitant la mise en œuvre d'une enquête publique et parcellaire pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier de Single ;
- Vu** les dossiers d'utilité publique et parcellaire établis par le maître d'ouvrage portant sur l'enquête préalable à la déclaration publique et sur l'enquête parcellaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-04-026 du 29 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Conqueyrac ;
- Vu** les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Conqueyrac (30170), pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 31 mai 2022 à 9 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 16 heures ;
- Vu** les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Conqueyrac ;

Vu les justificatifs de notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés les informant du dépôt de dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire en mairie ;

Vu le rapport d'enquête et ses annexes établis par le commissaire enquêteur et déposé à la sous-préfecture du Vigan le 25 juillet 2022 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir pour la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 1^{er} juillet 2022, soit depuis plus d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant la validité de la déclaration d'utilité publique à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac, pour une durée de 5 ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 ;

Considérant qu'il ne résulte d'aucune des pièces du dossier qu'un changement dans les circonstances de fait aurait pour effet de rendre nécessaire l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalable à l'adoption d'un nouvel arrêté portant cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac.

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac ;

SUR proposition de la sous-préfète du Vigan ;

ARRÊTE

Article 1 : cessibilité

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Conqueyrac, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés ou parties de propriété désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux concernant la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla.

Article 2 : validité de l'arrêté

Les procédures d'expropriation des propriétés ou portions de propriétés reportées au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de six mois à compter de la signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique du 5 août 2022.

Article 3 : publication

Le maire de la commune de Conqueyrac procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : exécution

- la secrétaire générale de la sous-préfecture du Vigan
- le maire de Conqueyrac
- le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète du Vigan,


Anne LEVASSEUR.

Propriétés concernées par l'expropriation

Section	Numéro cadastral avant expropriation	Contenance cadastrale (en m2)	Propriétaires	Référence cadastrale des parcelles expropriées au profit de la commune de Conqueyrac	Emprise cession (en m2)	Adresses
B	205	1 635	COURCHINOX Alexandre et DA SILVA Maeva	B n°482	105	COURCHINOX Alexandre Route de Sauve 30170 Conqueyrac - DA SILVA Maëva Route de Sauve Singla 30170 Conqueyrac
	206	2 440		B n°484	6	
	207	1 974	CODOU Gérard	B n°486	25	25 Rue de l'Agal 30170 Saint Hippolyte du Fort
	216	6 760	RAYRET Eliane	B n°488	4	SOUYRI ép RAYRET Eliane (décédée) Le Parc Saint Paul 6740 Route de Saint Gilles 30300 Beaucaire
	243	1 500	Indivision VALETTE Annick, DUPUY Claude, Pierre, Gisèle, Mireille	B n°490	17	DUPUY ép VALETTE Annick 8 Chemin de Combe Martelle 30610 Sauve - DUPUY Claude 13 Chemin de la Tricaude 30610 Sauve - DUPUY Gisèle Résidence Simone de Beauvoir Appt 153 138 Rue Colin 34000 Montpellier - DUPUY Mireille Adoma/chambre 203B Rue Marcelin Berthelot 77186 Noisiel DUPUY Pierre Résidence les Brisants Apt 39 45 Avenue de Bourbon Saint Paul 97434 Saint Gilles Bains
	252	1 160	CASCALES Bruno et Renée	B n°496	193	CASCALES Bruno et CELLIER ép CASCALES Renée Singla 30170 Conqueyrac
	435	1 142		B n°498	101	
	260	4 326	LOZA Florence	B n°504	296	CASCALES ép LOZA Florence Singla 30170 Conqueyrac
	261	2 332	PARADISIO Lionel et Valérie	B n°506	450	PARADISIO Lionel et NIEDDU ép PARADISIO Valérie Singla 30170 Conqueyrac
	263	2 585		B n°508	9	
	266	2 890	Succession DAUDE Henri	B n°512	185	Décédé (28 Avenue de la malle poste 30111 Congénies)
	286	2 069	PASCAL Pierre et Antonia	B n°516	38	PASCAL Pierre et BUENDIA MARTINEZ ép PASCAL Antonia Singla 30170 Conqueyrac
	310	66 600	Indivision BONNEVILLE Françoise, DE BARY Dominique, BLONDELLE Stéphane	B n°519	314	BLONDELLE ép DE BARY Dominique 6 Place du Château 30350 Cardet - BLONDELLE ép BONNEVILLE Françoise (décédée) La Paulerie et les Claris 30170 Conqueyrac - BLONDELLE Stéphane Par Maître Michot 10 Rue Saint Antoine 75004 Paris 4
				B n°520		
436	2 558	LOZA Aymeric	B n° 523	417	Singla 30170 Conqueyrac	
176	2 950	SEGUIN Emile	C n°432	36	Décédé (Place du Monument 30610 Sauve)	
193	1 820	Succession BARNIER	C n°434	88	Inconnue	
196	5 412	Indivision LANDRY Raymonde, BROUSSE Lionel, GRAZIANI Jacques	C n°436	112	BROUSSE Lionel 81 Rue de Lavalette 16000 Angoulême - GRAZIANI Jacques La Tourtelle 257 Tra de la Muée 13400 Aubagne - GRAZIANI ép landry raymonde Appt 7 Résidence Hotel Armand 20 Rue de la Candolle 34000 Montpellier	
337	10 002		C n°438	1239		
230	3 900	TEISSIER Danièle	C n°440	40	Central Park Bât C1 225 Avenue du 19 mars 1962 23400 Aubagne	
231	4 070	Succession VIGOUROUX Auguste	C n°442	406	Inconnu	
233	3 900	GRISSONNANCHE Sandrine	C n°233	3 900	ABOUHAIR ép GRISSONNANCHE 10 Rue Ruissatel Les Camoins 13011 Marseille	
240	3 780	Succession GAZAN	C n°446	208	Décédé (adresse La Mouthe HLM Le Liron Bât 5 30460 Lasalle)	
264	3 628	André	C n°448	272		
324	3 478	SCI Domaine de Tarrieu	C n°458	819	représentée par MAZAURIC Josette 24 Rue de Vièle 30260 Quissac	
325	238	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°325	238	SCI Topcats représentée par MATTHEWS Nicholas Chemin du Puech et 138 Impasse des Tulipes 30260 Quissac -immatriculée 374 Route du Biscard 30170 Monoblet- SCI Ganton représentée par BRUSTON Christine RD 999 30170 Conqueyrac	
326	159	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°326	159		
327	82	TSCI Topcats et SCI Ganton	C n°327	82		
336	3 728	Indivision MELLAREDE Françoise, SOUPIRON Sylvie	C n°462	47		
352	351	SCI Ganton		171	représentée par BRUSTON Christine RD 999 30170 Conqueyrac	
339	4 526	Indivision CAIZERGUES Annie, BRUNEL Jocelyne, GAZAN Yannick	C n°464	138	GAZAN ép CAIZERGUES 102 Rue des Chardonay 34400 Saint Sèries - GAZAN ép BRUNEL Jocelyne 6 Mte des Oliviers 30200 Bagnols sur Cèze - GAZAN Yannick 11 Route de Durfort 30610 Sauve	